

**POINT D'ETAPE
PASA, UHR, ASG
MAI 2012**



SYNERPA

**SYNDICAT NATIONAL
DES ETABLISSEMENTS ET
RESIDENCES PRIVES POUR
PERSONNES AGEES**

Pôles social et médico-social

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE DES ETABLISSEMENTS.....	5
II. BILAN DES DEMANDES DE CREATION DE PASA / UHR	6
III. NOMBRE DE LABELLISATIONS EN 2011/2012	7
IV. AIDES PUBLIQUES A LA CREATION DE PASA / UHR	10
V. ETABLISSEMENTS FORMANT DES ASSISTANTS DE SOINS EN GERONTOLOGIE	11
VI. CARACTERISTIQUES DES SALARIES FORMES	12
VII. CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION D'ASG	14
VIII. REPARTITION DES ETABLISSEMENTS AU SEIN DESQUELS EXERCENT LES ASG.....	15
IX. VALORISATION DES ASG.....	16

INTRODUCTION

Ce point d'étape sur les Assistants de Soins en Gériatrie fait suite à la mesure 20 du plan Alzheimer 2008-2012.

Ce plan a instauré des lieux dédiés à l'accueil des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, les Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA), et les Unités d'Hébergement Renforcé (UHR).

Les PASA sont des structures d'accueil de jour, permettant une meilleure prise en charge des personnes modérément atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Les UHR sont des structures d'accueil continu, pour les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer à un stade plus avancé.

Afin d'être en phase avec les spécificités de la maladie d'Alzheimer, a été créée la fonction d'Assistant de Soins en Gériatrie (ASG), pour laquelle une formation de 140 heures est nécessaire.

Pour valoriser cette compétence particulière, le SYNERPA et les partenaires sociaux ont conclu le 30 mars 2011 l'avenant n°16, lequel prévoit l'octroi d'une prime de 90 € aux ASG exerçant au sein des PASA et des UHR.

Un an après la signature de cet accord, un premier point d'étape sur le développement de la fonction d'ASG au sein du secteur des établissements privés d'accueil des personnes âgées vous est présenté.

GLOSSAIRE

Cantou : Le Centre d'Animation Naturel Tiré d'Occupations Utiles (CANTOU), créé en 1977, est une petite unité de vie fermée pouvant accueillir environ une dizaine de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Dans ce type de structure, la personne âgée continue à faire ses tâches quotidiennes avec l'aide d'une personne qualifiée afin de ne pas perdre ses habitudes.

Organisme de formation labellisé : organisme de formation habilité à dispenser la formation d'ASG, et labellisé par l'OPCA-PL (avant le 1^{er} janvier 2012 par FORMAHP), et par un autre OPCA du secteur UNIFAF ou ANFH.

Plan d'aide à l'investissement : Le Plan d'aide à l'investissement de la CNSA (PAI) a été créé en 2006 et remplace le plan d'aide à la modernisation (PAM). Le plan permet de contribuer au financement de la modernisation des établissements du secteur médico-social qui accueillent des personnes âgées et des personnes handicapées. Concernant la création de PASA, le plan prévoyait une enveloppe de 42 Millions d'Euros pour l'année 2011.

PASA éclaté : Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés éclaté est un Pôle disposant de plusieurs espaces au sein de l'établissement, facilement accessibles et repérables pour les résidents qui peuvent être qualifiés comme espaces du PASA.

UHR rattaché à un EHPAD : Les UHR sont nécessairement rattachées à un établissement. Il peut s'agir d'un EHPAD, ou d'une USLD.

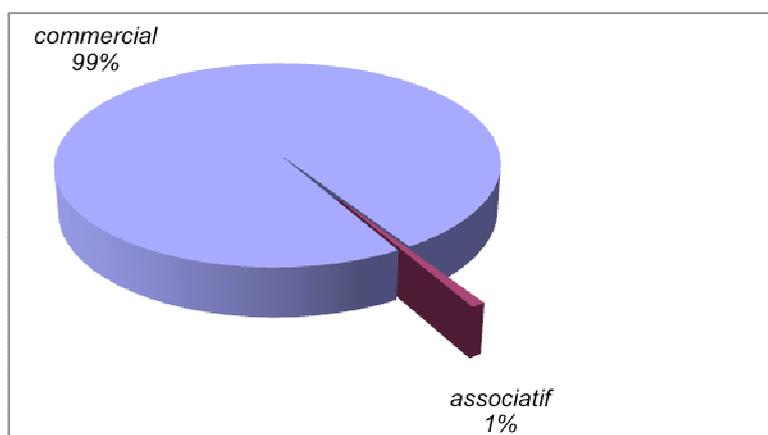
I. PRESENTATION ETABLISSEMENTS

GENERALE

DES

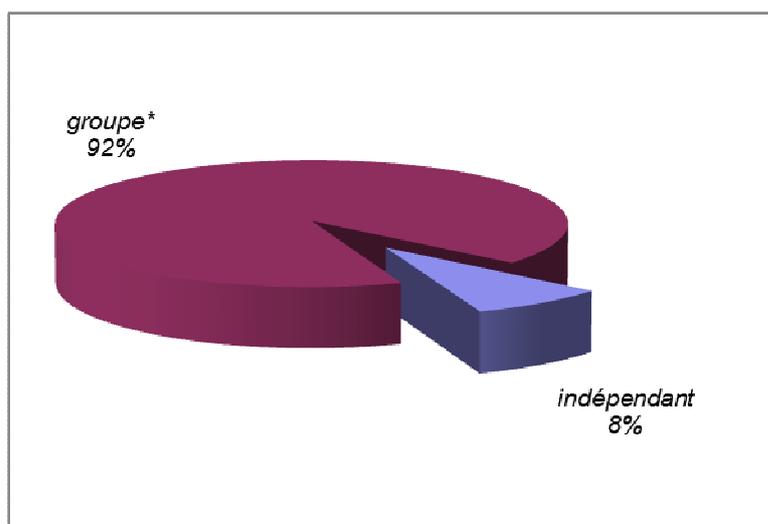
675 établissements ont répondu à ce questionnaire, ce qui représente plus de 36 % des adhérents du SYNERPA. Cela représente 105 questionnaires reçus.

I.1. Répartition selon le statut commercial ou associatif



Sur 675 établissements ayant participé à ce point d'étape, 668 sont des établissements commerciaux, soit près de 99 %.

I.2. Répartition selon l'appartenance aux indépendants ou aux groupes



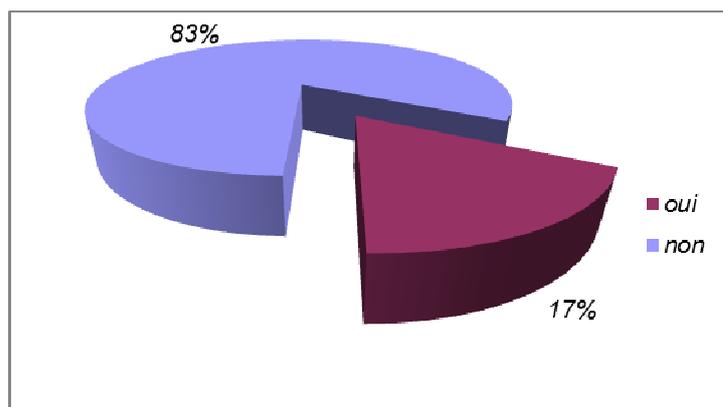
Sur 675 établissements qui ont répondu à notre enquête, 619 font partie d'un groupe, soit près de 92 %.

56 établissements sont des établissements indépendants.

*Notion de groupe : groupe de 5 établissements et plus.

II. BILAN DES DEMANDES DE CREATION DE PASA / UHR

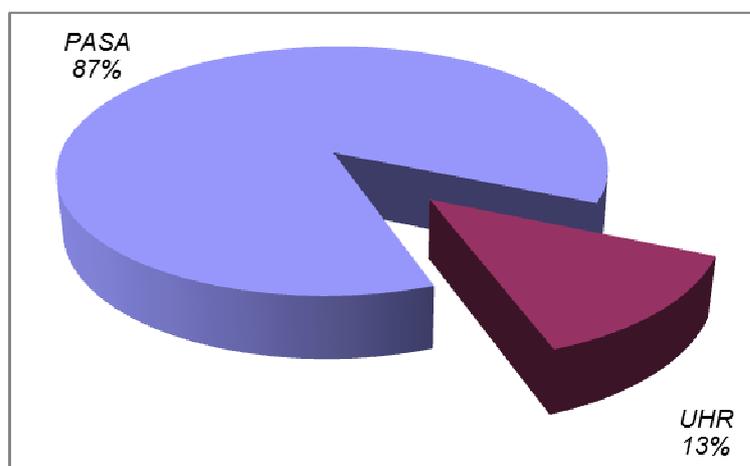
II.1. Bilan des demandes de création d'un PASA ou d'une UHR pour 2011 et 2012



Sur 675 établissements ayant répondu, 565 n'ont pas fait de demandes de création de PASA ou d'UHR.

110 établissements ont déposé des demandes de création de PASA ou d'UHR, soit près de 17 % des établissements.

II.2. Répartition des demandes de création de PASA et d'UHR pour 2011 et 2012

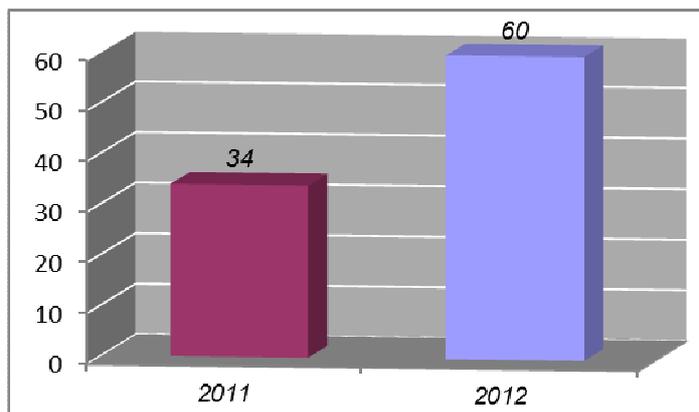


Sur 110 demandes de création de PASA ou d'UHR, 95 sont des demandes de création de PASA, ce qui représente près de 87 % des demandes.

15 demandes d'UHR ont été déposées et toutes ces UHR sont rattachées à un EHPAD.

III. NOMBRE DE LABELLISATIONS EN 2011/2012

III.1. Nombre de labellisations obtenues en 2011, et de labellisations demandées en 2012

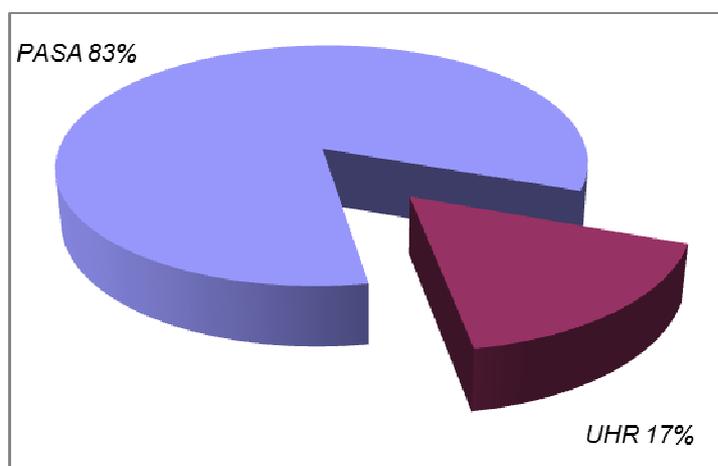


Parmi les 110 demandes de création de PASA ou d'UHR, 34 ont été acceptées en 2011.

60 demandes de création de PASA / UHR ont été déposées en 2012.

Cela représente une progression supérieure à 76.47 % des demandes de labellisations.

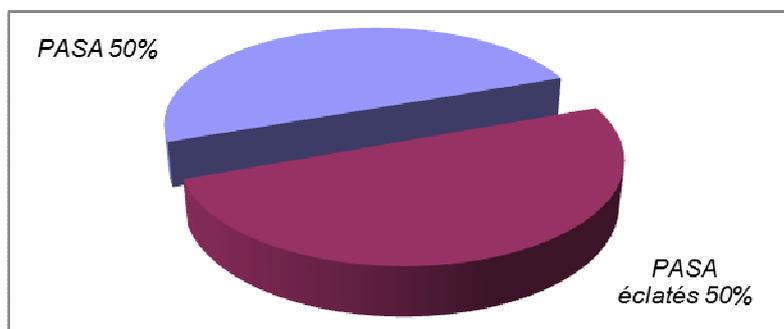
III.2. Répartition des labellisations obtenues en 2011



En 2011, sur les 34 labellisations obtenues, 28 l'ont été pour des PASA, ce qui représente près de 83 % des labellisations obtenues.

6 labellisations d'UHR ont été obtenues.

III.3. La labellisation « PASA éclaté »



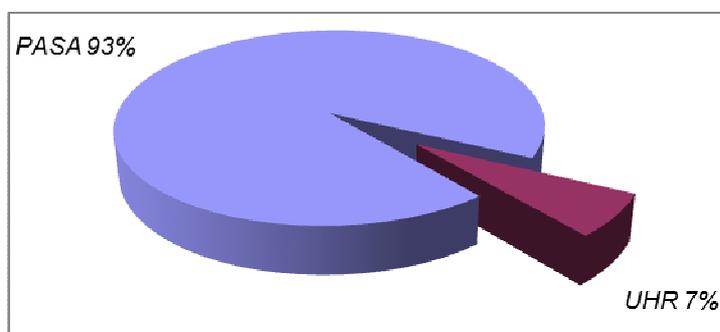
En 2011, 14 labellisations de « PASA éclaté » ont été obtenues, soit 50 % des labellisations de PASA obtenues.

III.4. Régions où la labellisation PASA éclaté a été obtenue

Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne
0	0	0	0	1	0	0	0
	Corse	Franche-Comté	Haute-Normandie	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	
	0	0	1	1	0	0	
Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	PACA	Pays de Loire	Paris/IDF	Picardie	Poitou-Charentes	Rhône-Alpes
1	0	2	0	5	1	1	1

Les régions où la labellisation de PASA éclaté est le plus souvent obtenue sont l'Île de France et la région PACA.

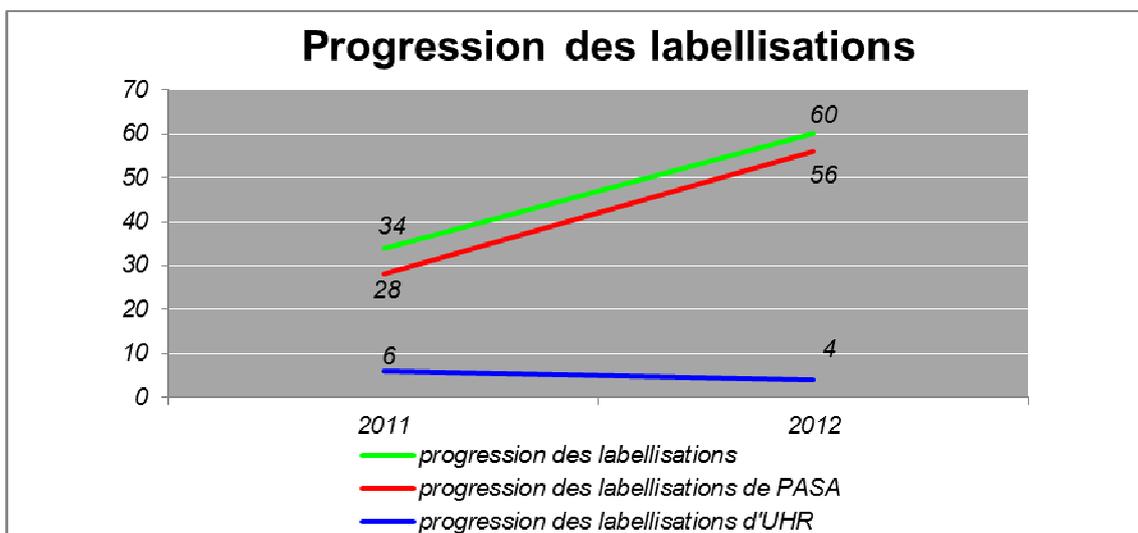
III.5. Répartition des demandes de labellisation au titre de l'année 2012



En 2012, 60 demandes de labellisation ont été déposées, parmi lesquelles 56 demandes de création de PASA, soit plus de 93 % des demandes.

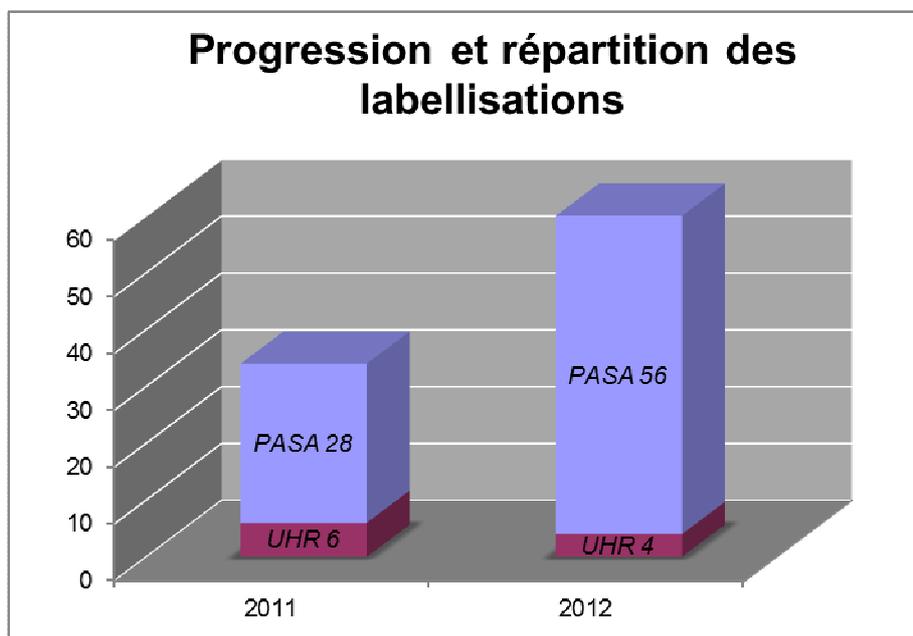
4 demandes de labellisation d'UHR ont été déposées.

III.6. Progression des labellisations entre 2012



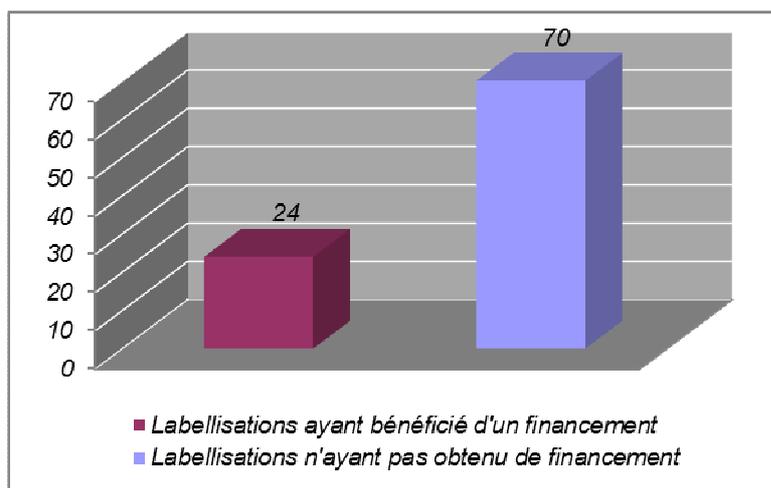
Entre 2011 et 2012, on constate une forte progression du nombre de labellisations. Cette augmentation vise surtout les PASA, pour lesquels les demandes de création ont doublé.

En revanche, concernant les UHR, les demandes de labellisations sont en baisse de 33 %.



IV. AIDES PUBLIQUES A LA CREATION DE PASA / UHR

IV.1. Financements du Plan d'Aide à l'Investissement obtenus



Sur les 94 demandes de création de PASA / UHR*, 24 ont obtenu des financements.

Cela représente près de 26 % des demandes de labellisation.

Ce financement représente en moyenne 35.41 % de l'investissement total.

*94 représente le cumul entre les labellisations obtenues en 2011 (34), et les labellisations demandées en 2012 (60).

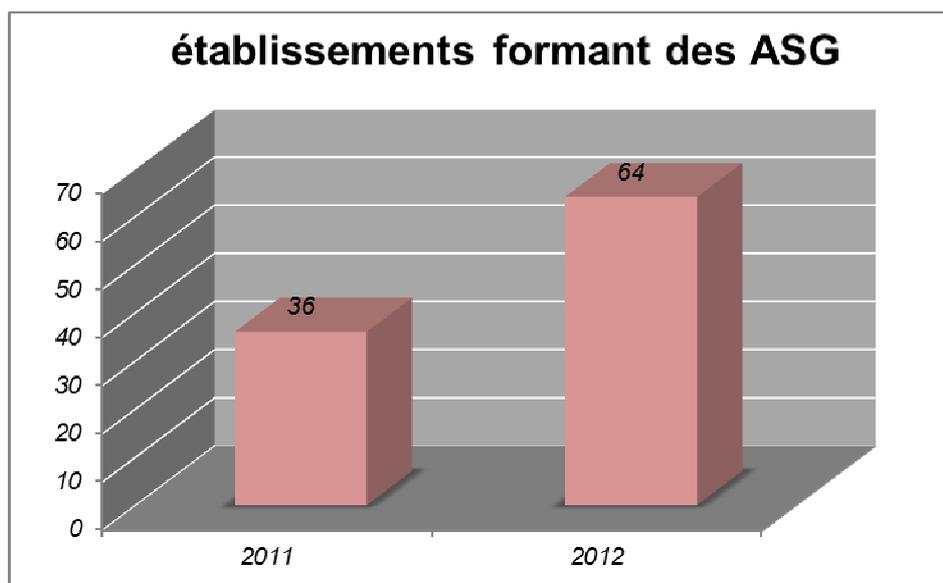
IV.2. Régions où un financement a été obtenu :

Alsace	Aquitaine	Auvergne	Basse-Normandie	Bourgogne	Bretagne	Centre	Champagne-Ardenne
1	0	0	1	5	0	0	0
	Corse	Franche-Comté	Haute-Normandie	Languedoc-Roussillon	Limousin	Lorraine	
	0	0	2	2	0	0	
Midi-Pyrénées	Nord-Pas-de-Calais	PACA	Pays de Loire	Paris/IDF	Picardie	Poitou-Charentes	Rhône-Alpes
2	0	2	1	5	0	2	1

Les régions qui octroient le plus d'aides publiques à la création de PASA et d'UHR sont la Bourgogne et l'Île de France.

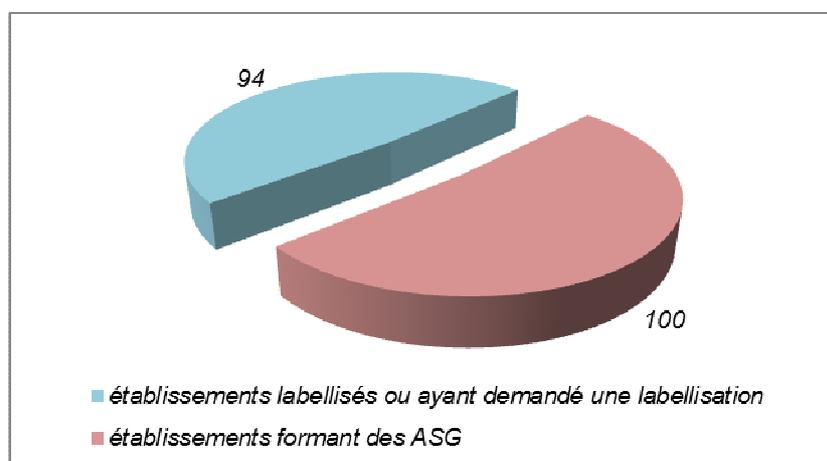
V. ETABLISSEMENTS FORMANT DES ASSISTANTS DE SOINS EN GERONTOLOGIE

V.1. Progression des établissements formant des ASG en 2011 / 2012



En 2011, 36 établissements ont formé des ASG. En 2012, ils seront 64, soit une hausse supérieure à 77 %.

V.2. Rapport entre les établissements labellisés, et les établissements formant des ASG, en 2011 et en 2012

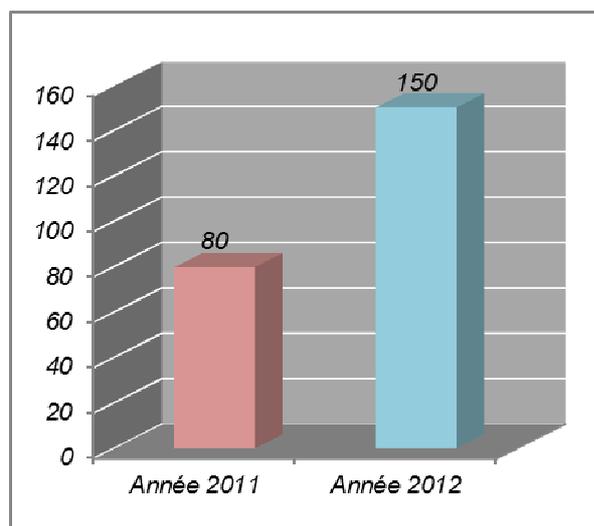


En 2011 et en 2012, 94 demandes de labellisations ont été obtenues, ou sont en cours de labellisations.

100 établissements ont formé, ou prévoient de former des ASG sur la même période.

VI. CARACTERISTIQUES DES SALARIES FORMES

VI.1. Nombre d'ASG formés

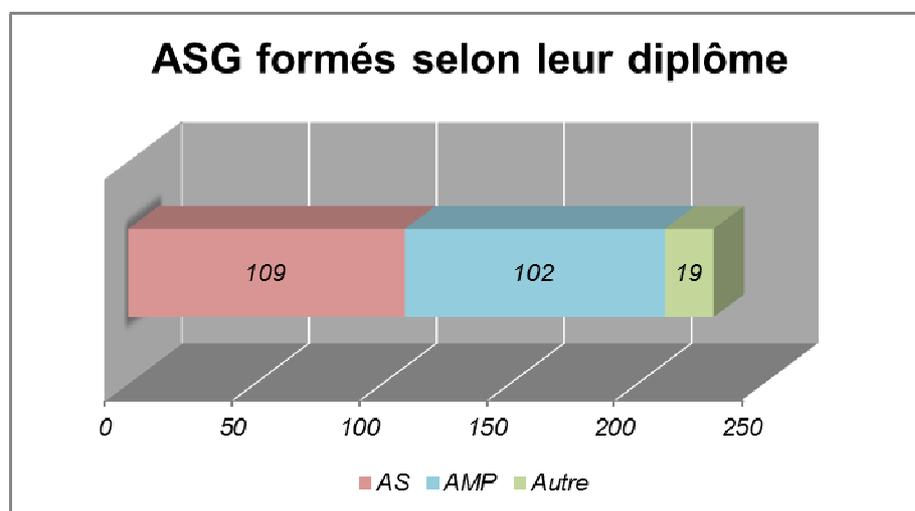


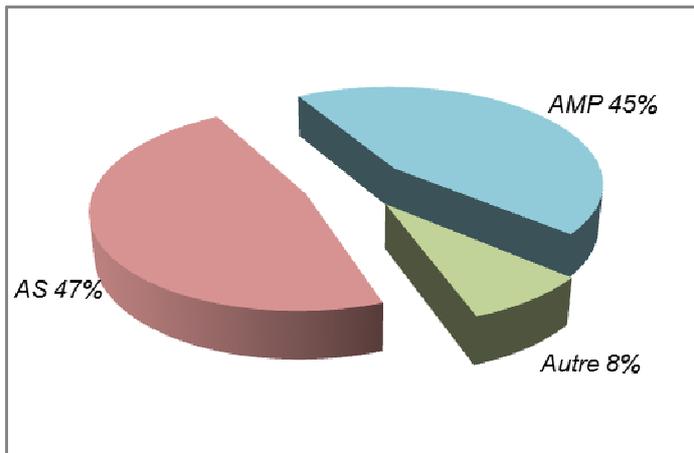
80 ASG ont été formés en 2011. Il est prévu que 150 ASG soient formés en 2012, soit une progression de près de 90 %.

En 2011, 34 établissements ont été labellisés et 36 ont formé 80 ASG. Cela représente 2.22 ASG par établissement.

En 2012, 60 établissements ont formulé des demandes de labellisation, 64 établissements prévoient de former 150 ASG. Cela représente 2.34 ASG par établissement.

VI.2. Répartition des ASG selon leur diplôme





Les aides-soignants représentent 47 % des ASG formés.

Les aides médico-psychologiques représentent 45 % des ASG formés.

Les salariés titulaires d'un autre diplôme représentent 8 % des ASG formés.

VII. CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION D'ASG

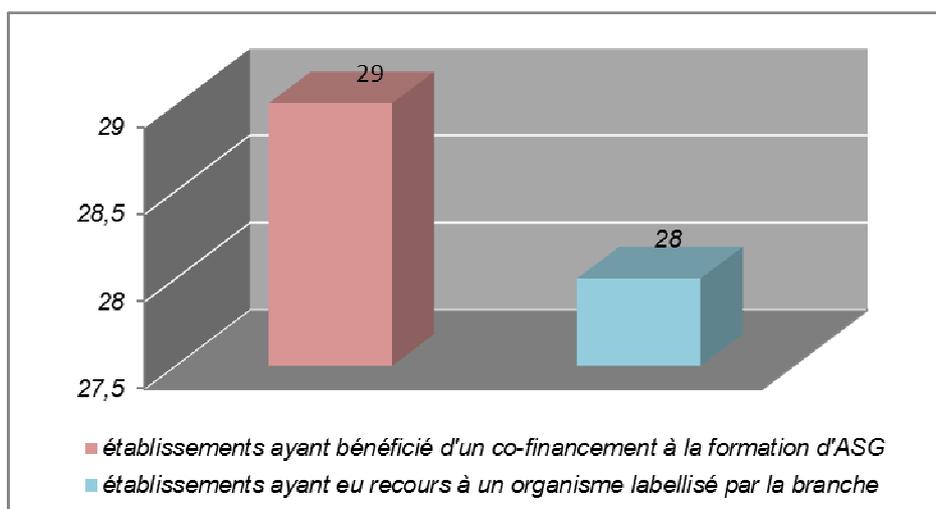
VII.1. Etablissements ayant eu recours à un organisme labellisé par la branche pour la formation des ASG



28 établissements ayant formé des ASG ont eu recours à un organisme labellisé par la branche pour assurer la formation.

Cela représente 28 % des établissements formant des ASG.

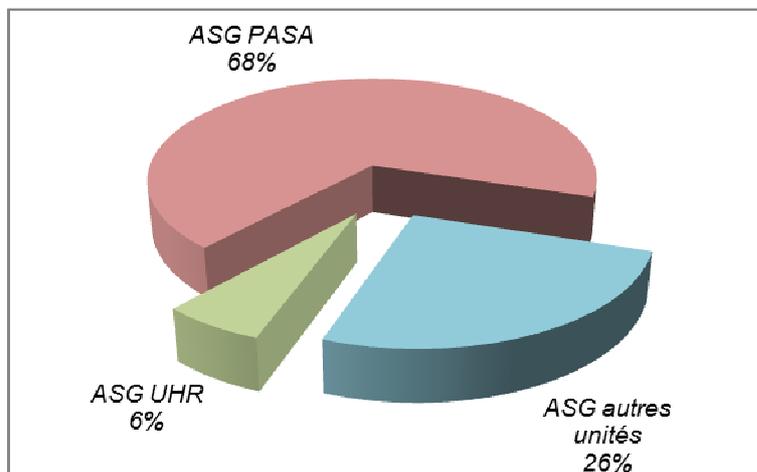
VII.2. Etablissements ayant bénéficié d'un co-financement pour cette formation



29 établissements ont bénéficié d'un co-financement pour la formation de leurs ASG.

Il est à noter que le nombre d'établissements ayant reçu un co-financement est supérieur au nombre d'établissements ayant fait appel à un organisme labellisé. En effet, un établissement a eu recours à un organisme labellisé par une autre branche professionnelle.

VIII. REPARTITION DES ETABLISSEMENTS AU SEIN DESQUELS EXERCENT LES ASG



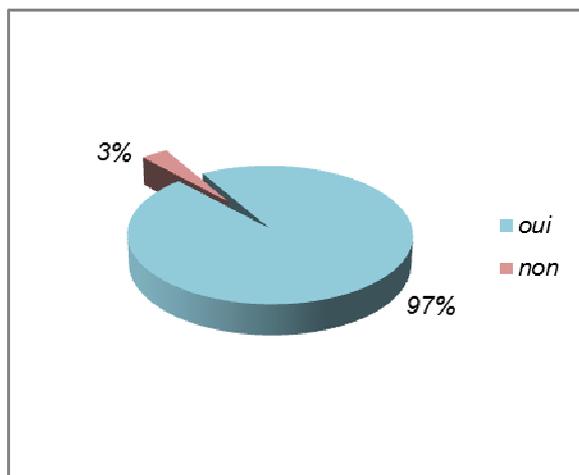
68 % ASG exercent au sein de PASA.

6 % des ASG interviennent dans des UHR.

26 % des ASG exercent dans d'autres unités, essentiellement des unités Alzheimer, des Cantous, ou en accueil de jour.

IX. VALORISATION DES ASG

IX.1. Etablissements ayant attribué la prime de 90 € aux ASG exerçant au sein d'un PASA ou d'une UHR

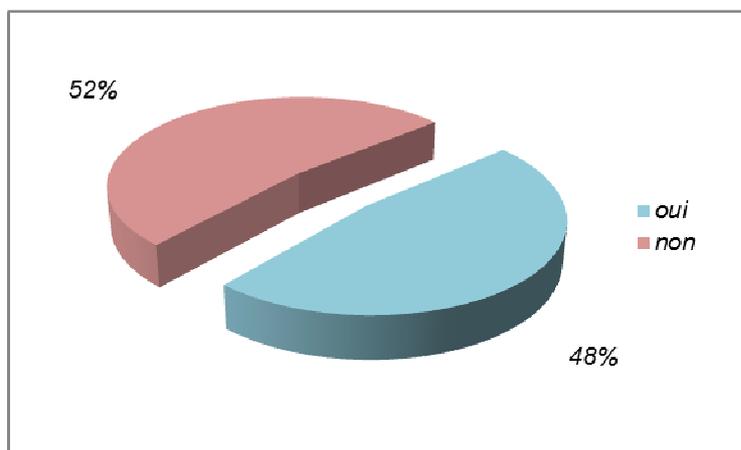


Sur 100 établissements qui ont formé des ASG, 29 établissements remplissent les conditions pour l'attribution de la prime, soit :

- Avoir suivi 140 heures de formations au sein d'un organisme labellisé ;
- Exercer au sein d'un PASA ou d'une UHR.

Parmi ces 29 établissements, 28 versent la prime de 90 €, soit près de 97 %.

IX.2. Etablissements ayant attribué la prime de 90 € aux ASG n'exerçant ni en PASA, ni en UHR



Parmi les 21 établissements qui ont des ASG n'exerçant ni en PASA, ni en UHR, 10 versent la prime de 90 € aux ASG.

11 établissements ne versent pas la prime.

